



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2024-06027

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction de la citoyenneté et de la légalité

37-2023-06-30-00018 - Arrêté modificatif fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote. (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-06-30-00018

Arrêté modificatif fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote.

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale, des élections et des associations**

**ARRÊTÉ modificatif
fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et la
répartition des électeurs entre les bureaux de vote**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R. 40 ;
Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 fixant les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 23 mai 2024 fixant les lieux d'ouverture de scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote pour les élections au suffrage direct ;
Vu le courrier du maire de Saint-Epain sollicitant le déplacement provisoire de ses bureaux de vote, à l'occasion de l'élection européenne du dimanche 9 juin 2024 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A titre provisoire, à l'occasion de l'élection européenne du dimanche 9 juin 2024, les bureaux de vote de la commune ci-dessous sont transférés comme suit :

Commune de SAINT-EPAIN

Le siège du bureau de vote n°1 est transféré de la salle des fêtes, à la salle des associations, allée des peupliers ;

Le siège du bureau de vote n°2 est transféré de la salle des fêtes, à la salle des associations, allée des peupliers.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, Madame le Maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 30 mai 2024
Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Signé
Xavier LUQUET

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr